

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
Mme NEPOTY ne prend pas part au vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2021-11-124

**Création d'une commission
d'indemnisation amiable, afin de
régler les litiges liés à la réalisation de
travaux hydrauliques sur le secteur
route de Nîmes à Aigues Mortes**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Luclen VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Florent MARTINEZ pour M. Thierry FELINE – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Alain BAILLIEU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS

Absents excusés : M. Charly CRESPE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien TOPIE.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue

La Communauté de communes Terre de Camargue a engagé d'importants travaux en matière hydraulique. Ils concernent la canalisation structurante d'eau potable sur la route de Nîmes à Aigues-Mortes. Les travaux ont débuté le 6 septembre 2021 et devraient s'achever courant juin 2022.

Le service hydraulique va ainsi renouveler l'intégralité de la canalisation d'adduction d'eau potable située sur ce tronçon. Il s'agit d'une zone sensible du réseau qui dessert la totalité du territoire intercommunal. Le Schéma directeur a placé cette intervention comme prioritaire au regard de l'âge et de l'importance de cette canalisation.

Les commerçants de cette zone redoutent subir une perte de chiffre d'affaires pendant la durée des travaux. Ils sollicitent de la part de l'EPCI une indemnisation en réparation.

Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et le respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines « victimes » de ce type de dommages peuvent ainsi intenter une action contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnité.

Toutefois, grâce à une procédure amiable, une indemnisation peut leur être accordée, après expertise économique et financière, puis examen par une commission ad hoc.

En dépit de la volonté affichée par la Communauté de communes Terre de Camargue de limiter au maximum les nuisances pour les entreprises concernées, il demeure possible que les travaux engagés occasionnent des difficultés, c'est la raison pour laquelle il est proposé de créer une **Commission d'indemnisation amiable chargée d'évaluer le préjudice économique subi par les commerçants et professionnels de la zone impactée par ce chantier.**

Il convient de préciser que toutes les gênes occasionnées par des travaux publics n'ouvrent pas droit à indemnisation et que les conditions posées par les tribunaux sont restrictives. Les indemnisations ne peuvent notamment être acceptées qu'au regard du degré, de l'intensité et des circonstances des nuisances constatées en lien direct avec l'anormalité et la gravité du préjudice subi.

Le préjudice pouvant ouvrir droit à indemnité doit répondre à des critères stricts : il doit être actuel, certain, direct spécial, anormal et porter atteinte à une situation juridiquement protégée.

Les réclamations chiffrées des commerçants et artisans estimant avoir subi un préjudice consécutivement aux travaux réalisés route de Nîmes par l'EPCI pourront être étudiées par la commission d'indemnisation amiable.

La commission examinera les demandes, émettra un avis consultatif sur leur recevabilité et leur éligibilité au dispositif d'indemnisation au regard des critères jurisprudentiels retenus par les juridictions administratives pour admettre l'indemnisation des dommages de travaux publics.

Le Conseil communautaire demeure compétent pour décider des indemnisations, dans le cadre d'une transaction qui revêt entre les parties l'autorité de la chose jugée (Art. 2044 du Code civil). La composition de la commission qui est laissée à la libre appréciation de l'établissement doit garantir l'équité, l'objectivité et l'impartialité du traitement des demandes.

Il convient dès lors de fixer sa composition comme suit :

- Un magistrat du tribunal administratif, Président de la commission,
- Un représentant du Trésor Public,
- Trois élus titulaires et trois élus suppléants représentants de la Communauté de communes Terre de Camargue (un titulaire et un suppléant par commune) ainsi que le Président de l'EPCI,
- Un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie,
- Un représentant de la Chambre des métiers et de l'Artisanat,
- Deux représentants des commerces de la route de Nîmes à Aigues Mortes,
- Un représentant de l'ordre des experts comptables.

Ces instances seront prochainement consultées afin de connaître leurs représentants et déterminer d'un commun accord les modalités d'organisation de la commission et le périmètre des travaux concernés. Le règlement intérieur et la composition de la commission seront présentés ultérieurement, lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

Le Département du Gard a été invité à intégrer ce dispositif dans le cadre des travaux occasionnés sur le Pont de Provence dans le prolongement immédiat du secteur concerné.

Il est ensuite proposé les candidatures suivantes pour le collège des représentants de la CCTC :
Pour la Commune d'Aigues-Mortes : M. Régis VIANET membre titulaire et Mme Josiane ROSIER-DUFOND membre suppléante.
Pour la Commune de Saint Laurent d'Aigouze : M. Thierry FELINE membre titulaire et M. Florent MARTINEZ membre suppléant.
Pour la Commune de Le Grau du Roi : M. Claude BERNARD membre titulaire et Mme Chantal VILLANUEVA membre suppléante.

Mme Marielle NEPOTY ne prend pas part au vote.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la création d'une commission d'indemnisation amiable, afin de régler les litiges liés à la réalisation de travaux hydrauliques sur le secteur route de Nîmes à Aigues Mortes,
- Approuve les modalités de composition de la commission présentées ci-dessus ;
- Désigne Messieurs VIANET, FELINE et BERNARD en tant que membres titulaires et Mesdames ROSIER-DUFOND et VILLANUEVA et Monsieur MARTINEZ en tant que membres suppléants pour représenter la Communauté de communes Terre de Camargue au sein de cette commission ;
- Confie à Monsieur le Président ou à son représentant le soin de prendre attache avec les instances concernées, afin de les associer à la mise en place de cette commission et de déterminer le périmètre des travaux concernés et les modalités d'organisation de la commission ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 5 novembre 2021

30

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président,
Thierry FELINE



Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 4 novembre 2021

Date de la convocation : 29/10/2021

Date d'affichage convocation : 29/10/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2021-11-125

Engagement d'une étude pré-opérationnelle de définition d'un programme d'intervention sur le bâti existant des communes d'Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et Saint-Laurent d'Aigouze

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le **11 NOV. 2021**



ID : 030-243000650-20211104-2021_11_125-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Florent MARTINEZ pour M. Thierry FELINE – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Alain BAILLIEU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS

Absents excusés : M. Charly CRESPE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien TOPIE.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat
- Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général,
- Vu le 7ème Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées signé le 5 décembre 2018,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « Politique du logement et du cadre de vie »,
- Vu la délibération n°2021-03-21 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 relative à la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain ».

Comme suite à leur candidature conjointe, la Communauté de communes Terre de Camargue et les villes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi ont été retenues au titre du programme national Petites Villes de Demain.

La convention d'adhésion signée le 30 juin 2021 engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, afin de renforcer l'attractivité des communes et améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants.

Cette convention prévoit notamment d'étudier l'opportunité et les conditions de mise en œuvre d'une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain).

A ce titre, il convient d'engager une étude pré-opérationnelle afin de définir une stratégie d'intervention sur le bâti existant du centre-ville des communes (réhabilitation et adaptation du parc d'habitat privé) en y intégrant les thématiques urbaines, sociales et économiques, dans une optique de mixité sociale et de développement durable.

Compte-tenu de la démarche, en cours, de projet global de territoire, des complémentarités et interactions qui existent en matière d'habitat sur le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue et des besoins exprimés par la commune de Saint-Laurent d'Aigouze, il apparaît opportun d'intégrer cette dernière dans le périmètre de l'étude pré-opérationnelle.

La réalisation de cette étude sera confiée à un opérateur spécialisé dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Elle comprendra un diagnostic et des tests de faisabilité, ainsi que, **selon les conclusions du diagnostic**, des propositions déterminant précisément les objectifs et périmètres d'intervention, les dispositifs et moyens à mobiliser, en tenant compte des spécificités de chaque commune sur les enjeux **potentiels** suivants :

- requalifier l'habitat dégradé et améliorer le confort des logements,
- lutter contre l'habitat indigne,
- favoriser les économies d'énergie et lutter contre la précarité énergétique,
- répondre au besoin d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et favoriser le maintien à domicile des personnes âgées,
- remettre sur le marché des logements vacants,
- **accompagner le traitement des copropriétés en difficulté**,
- renforcer l'attractivité du centre-ville et accueillir de nouveaux ménages,
- développer une offre locative privée de qualité et à loyers maîtrisés,
- valoriser le patrimoine architectural,
- améliorer le cadre de vie

Cette étude pré-opérationnelle a vocation à se dérouler sur une durée globale d'environ 6 à 7 mois à compter de la notification du marché à l'opérateur envisagée début 2022.

Le coût prévisionnel de cette étude est estimé à 50 000 € TTC, avec un financement à 50% du HT par l'Anah (Agence nationale de l'habitat).

Des co-financements auprès d'autres partenaires potentiels (Banque des Territoires, Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, etc) seront également recherchés.

Au titre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie », il est convenu que la Communauté de communes Terre de Camargue assure le pilotage et le portage financier de cette étude pré-opérationnelle en qualité de maître d'ouvrage (et en lien étroit avec les services des 3 communes).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'engagement d'une étude pré-opérationnelle de définition d'une stratégie d'intervention sur le bâti existant des communes d'Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et Saint-Laurent d'Aigouze ;
- D'autoriser le lancement d'une procédure de consultation conformément au Code de la Commande Publique afin de désigner un opérateur chargé de la réalisation de cette étude pré-opérationnelle ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Anah, ainsi que toute subvention auprès d'autres partenaires financiers potentiels (Banque des Territoires, Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, etc) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 5 novembre 2021
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Pour le Président,
Par délégation
Le Vice-Président,
Thierry FELINE

Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2021-11-126

**Projet de Convention Territoriale
Globale (CTG) entre la CAF du Gard
et la Communauté de communes
Terre de Camargue**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Florent MARTINEZ pour M. Thierry FELINE – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Alain BAILLIEU – M. Gilles TRAUJET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS

Absents excusés : M. Charly CRESPE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien TOPIE.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),
- Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de la CAF concernant la stratégie de déploiement des Ctg,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de plusieurs manières : caractéristiques territoriales, offres de structures de proximité, les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires etc.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées ci-avant, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Gard et la Communauté de communes Terre de Camargue souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Le présent projet de convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans le présent projet de convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Cette convention est conclue pour une durée 4 ans (au maximum).

Les champs d'intervention détaillés, les objectifs et les engagements de chaque partie sont transcrits dans le projet de convention joint à la présente note.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF du Gard et la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 5 novembre 2021
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

so



Pour le Président,
Par délégation
Le Vice-Président,
Thierry FELINE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 4 novembre 2021

Date de la convocation : 29/10/2021
Date d'affichage convocation : 29/10/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2021-11-127

**Modification du tableau des
effectifs budgétaires**

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le **10 NOV. 2021**

ID : 030-243000650-20211104-2021_11_127-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Florent MARTINEZ pour M. Thierry FELINE – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Alain BAILLIEU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS

Absents excusés : M. Charly CRESPE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien TOPIE.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Suite à la réorganisation du service Environnement de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment à la mise en œuvre du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), il convient de créer deux emplois permanents à temps complet.

Afin de procéder à la nomination des agents et au regard des besoins des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs budgétaires afin de permettre la création de ces emplois

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CREATION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Ingénieur Principal à temps complet 35h
Animation	1	Adjoint Animation Principal à temps complet 35h

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires, au jour de la nomination des agents, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 5 novembre 2021

 Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,
Par délégation
Le Vice-Président,
Thierry FELINE



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 4 novembre 2021

Date de la convocation : 29/10/2021
Date d'affichage convocation : 29/10/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2021-11-128

**Convention de groupement de
commandes entre la CCTC et les
communes d'Aigues Mortes et Le Grau
du Roi pour la fourniture, la livraison et
la maintenance de défibrillateurs**

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le **10 NOV. 2021**

ID : 030-243000650-20211104-2021_11_128-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA,

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Florent MARTINEZ pour M. Thierry FELINE – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Alain BAILLIEU – M. Gilles TRAUJET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS

Absents excusés : M. Charly CRESPE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien TOPIE.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment l'article 24 « prestations de services »,
- Vu l'article L5211-4-4 du CGCT,
- Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne la fourniture, livraison et la maintenance de défibrillateurs pour les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue et les communes d'Aigues Mortes et Le Grau du Roi. Il s'agit de bénéficier d'économies substantielles en contractualisant avec un seul fournisseur en capacité de livrer l'intégralité des sites gérés par les membres du groupement (la CCTC et les communes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi) en défibrillateurs.

L'autonomie budgétaire des communes sera préservée. Chaque membre, en fonction de sa capacité financière et de sa volonté, sera libre de passer les bons de commande. Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation sous la forme d'un « accord cadre à bons de commande avec montant maximum ».

La Communauté de communes Terre de Camargue sera le coordonnateur du groupement. Chaque membre participe aux frais de gestion du groupement selon les modalités transcrites dans la convention. Cette dernière deviendra exécutoire après signature et transmission, par la CCTC, au contrôle de légalité. Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations. Elle prendra fin à l'achèvement de la mission du coordonnateur. Les autres modalités administratives et financières sont transcrites dans la convention jointe à la présente note.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commande entre la CCTC et les communes d'Aigues Mortes et Le Grau du Roi pour la fourniture, la livraison et la maintenance de défibrillateurs ;
- De décider de l'adhésion des communes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution de ce dernier et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le lancement de cet accord-cadre une fois la convention et les délibérations des communes concernées devenues exécutoires ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la CCTC ou son représentant à notifier et signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leur passation pour le compte des membres du groupement.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 5 novembre 2021

So Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE
Pour le Président,
Par délégué,
Le Vice-Président,
Thierry FELINE



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 4 novembre 2021

Date de la convocation : 29/10/2021

Date d'affichage convocation : 29/10/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2021-11-129

**Autorisation d'Engagement/Crédit de
Paiement – Marché public de fourniture
et livraison de consommables et
d'équipements d'hygiène pour les
services de la CCTC**

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le **10 NOV. 2021**



ID : 030-243000650-20211104-2021_11_129-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAUT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Florent MARTINEZ pour M. Thierry FELINE – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Alain BAILLIEU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS

Absents excusés : M. Charly CRESPE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien TOPIE.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les Statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue
- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Décret n°97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction codificatrice comptabilité M14,

Le montant total du marché public pour la fourniture et la livraison de consommables et d'équipements d'hygiène pour les services de la Communauté de communes Terre de Camargue s'élève à 193 500 € TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée du marché, soit les années 2021 (uniquement pour les frais de publicité) 2022, 2023, 2024 et 2025.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2021, il convient de voter une Autorisation d'Engagement (AE) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant global de l'AE : 193 500 € TTC

- CP 2021 : 1 500 € TTC (frais de publicité)
- CP 2022 : 48 000 € TTC
- CP 2023 : 48 000 € TTC
- CP 2024 : 48 000 € TTC
- CP 2025 : 48 000 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal section de fonctionnement comptes 6231 (annonces et insertions) et 60631 (fournitures d'entretien).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement dans les conditions ci-dessus évoquées pour le marché fourniture et livraison de consommables et d'équipements d'hygiène pour les services de la Communauté de communes Terre de Camargue
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 5 novembre 2021

 Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE
Pour le Président,
Par délégation
Le Vice-Président,
Thierry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers, le décret n° 85-25 relatif aux voies de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2021-11-130

**Décision modificative n°2 – budget
Principal 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Florent MARTINEZ pour M. Thierry FELINE – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Alain BAILLIEU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS

Absents excusés : M. Charly CRESPE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien TOPIE.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2021-03-29 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021 – budget « Principal »,
- Vu la délibération n°2021-07-94 du Conseil communautaire du 22 juillet 2021 relative à la décision modificative n°1 – budget Principal 2021.

Certains postes budgétaires nécessitent des ajustements (Coûts repas cuisine centrale, provisions sur créances, frais centre de vaccination, frais de personnel, recettes piscine, travaux en régie, subvention reçues Etat pour Centre de vaccination, recettes fiscales suite à notification).

La décision modificative ci-après présentée s'équilibre en dépenses et recettes à 169 000,00 € dont :

- Section de fonctionnement : 204 000,00 €
- Section d'investissement : - 35 000,00 €

répartis par sections et chapitres ainsi qu'il suit.

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 204 000,00 €

Chapitre 011 Charges à caractère général :	+ 80 000,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés :	+ 96 000,00 €
Chapitre 014 Atténuation de produits :	- 54 000,00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles :	+ 45 000,00 €
Chapitre 68 Dotations aux provisions semi budgétaires :	+ 72 000,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	- 35 000,00 €

- Recettes : 204 000,00 €

Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses :	- 140 000,00 €
Chapitre 73 Impôts et taxes :	+ 173 000,00 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels :	+ 91 000,00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section :	+ 80 000,00 €

Section d'investissement :

➤ Dépenses :	- 35 000,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours :	- 115 000,00 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section :	+ 80 000,00 €
➤ Recettes :	- 35 000,00 €
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement :	- 35 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Approuver la décision modificative n°2 pour l'exercice 2021 du budget Principal qui s'équilibre en dépenses et recettes à 169 000,00 € dont 204 000,00 € en section de fonctionnement et – 35 000,00 € en section d'investissement ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 5 novembre 2021

 Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,
Par délégation
Le Vice-Président,
Thierry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2021-11-131

**Décision modificative n°1 – budget
Assainissement collectif 2021**

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le **10 NOV. 2021**

ID : 030-243000650-20211104-2021_11_131-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – François DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Florent MARTINEZ pour M. Thierry FELINE – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Alain BAILLIEU – M. Gilles TRAUJET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS

Absents excusés : M. Charly CRESPE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien TOPIE.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2021-03-35 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021 – budget « Assainissement collectif ».

Cette décision modificative a été élaborée pour tenir compte d'une baisse des recettes prévues (redevances et subvention), de travaux supplémentaires ainsi que d'un emprunt.

La décision modificative ci-après présentée s'équilibre en dépenses et recettes à – 108 000,00 € dont :
Section de fonctionnement : - 229 000,00 €
Section d'investissement : 121 000,00 €
répartis par sections et chapitres ainsi qu'il suit.

Section de fonctionnement :

➤ Dépenses : - 229 000,00 €	
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement :	- 229 000,00 €
➤ Recettes : - 229 000,00 €	
Chapitre 70 vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises :	- 153 000,00 €
Chapitre 74 Subventions d'exploitation :	- 52 000,00 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante :	- 24 000,00 €

Section d'investissement :

➤ Dépenses : 121 000,00 €	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles :	+ 121 000,00 €
➤ Recettes : 121 000,00 €	
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement :	- 229 000,00 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées :	+ 350 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 du budget Assainissement collectif qui s'équilibre en dépenses et recettes à 108 000,00 € dont - 229 000,00 € en section de fonctionnement et 121 000,00 € en section d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 5 novembre 2021

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE
Par délégué
Le Vice-Président,
Thierry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 93-1025 du 29 11 1993, concernant les relations entre l'administration et les usagers, et en vertu du décret n° 94-25 relatif aux voies de recours contre les actes en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2021-11-132

**Décision modificative n°1 – budget
Ports maritimes de plaisance 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Florent MARTINEZ pour M. Thierry FELINE – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Alain BAILLIEU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS

Absents excusés : M. Charly CRESPE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien TOPIE.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2021-03-41 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021 – budget « Ports maritimes de plaisance ».

Cette décision modificative a été élaborée suite à un besoin budgétaire en frais de personnel et un ajustement des provisions pour dépréciations de créances.

La décision modificative ci-après présentée s'équilibre en dépenses et recettes à 6 740,00 € dont :
- Section de fonctionnement : 6 740,00 €
répartis par sections et chapitres ainsi qu'il suit.

Section de fonctionnement :

➤ Recettes : 6 740,00 €

Chapitre 70 Vente de produits fabriqués, Prestations de services, Marchandises :
Chapitre 013 Atténuation de charges :

+ 5 000,00 €

+ 1 740,00 €

➤ Dépenses : 6 740,00 €

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés :
Chapitre 68 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :

+ 5 000,00 €

+ 1 740,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 du budget Ports maritimes de plaisance qui s'équilibre en dépenses et recettes à 6 740,00 € dont 6 740,00 € en section de fonctionnement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 5 novembre 2021

Ro

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,
Par délégation
Le Vice-Président,
Thierry FELINE



Séance du 4 novembre 2021

Date de la convocation : 29/10/2021
Date d'affichage convocation : 29/10/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2021-11-133

**Révision de l'Autorisation d'Engagement
/ Crédits de Paiement pour le marché
relatif au lavage, entretien et maintenance
des colonnes aériennes et enterrées**

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le **10 NOV. 2021**



ID : 030-243000650-20211104-2021_11_133-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Florent MARTINEZ pour M. Thierry FELINE – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Alain BAILLIEU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS

Absents excusés : M. Charly CRESPE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien TOPIE.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et de « protection et de mise en valeur de l'environnement »,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Décret n°97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction codificatrice comptabilité M14,
- Vu la délibération n°2020-11-147 du Conseil communautaire du 5 novembre 2020 portant « autorisation d'Engagement / Crédit de Paiement (AECF) relative au lavage, entretien et maintenance des colonnes enterrées ».

Par délibération n°2020-11-147 susvisée, le Conseil communautaire a adopté une AECF pour le marché relatif au lavage, entretien et maintenance des colonnes enterrées.

Pour mémoire, l'Autorisation d'Engagement (AE) et la répartition des crédits de paiement (CP) était répartie comme suit :

Montant global de l'autorisation :	335 000 €
CP 2021 :	65 000 €
CP 2022 :	80 000 €
CP 2023 :	90 000 €
CP 2024 :	100 000 €

Afin de tenir compte des besoins dans ce domaine ainsi que de la planification des opérations de lavage, entretien et maintenance de ces colonnes, il convient de réviser le montant alloué pour l'année 2021.

En conséquence, il convient de réviser l'Autorisation d'Engagement (AE) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant global de l'autorisation :	335 000 €
CP 2022 :	65 000 €
CP 2023 :	80 000 €
CP 2024 :	90 000 €
CP 2025 :	100 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2020-11-147 du Conseil communautaire du 5 novembre 2020 ;
- D'adopter l'Autorisation d'Engagement / Crédits de Paiement (AECF) pour le marché relatif au lavage, entretien et maintenance des colonnes aériennes et enterrées dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 5 novembre 2021

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,
Par délégué
Le Vice-Président,
Thierry FELINE

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2021-11-134

Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - marché relatif à la fourniture et livraison de bacs de conteneurisation des déchets, composteurs, lombricomposteurs et bioseaux

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Florent MARTINEZ pour M. Thierry FELINE – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Alain BAILLIEU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS

Absents excusés : M. Charly CRESPE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien TOPIE.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et de « protection et de mise en valeur de l'environnement »,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Décret n°97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction codificatrice comptabilité M14,

Un nouveau marché pour la fourniture et livraison de bacs de conteneurisation des déchets, composteurs, lombricomposteurs et bioseaux va prochainement être lancé.

Le montant total de l'investissement nécessaire à la fourniture et livraison de bacs de conteneurisation des déchets, composteurs, lombricomposteurs et bioseaux, s'élève à 380 000 € TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée du marché dédié à cette opération, soit les années 2022 à 2025 incluse.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2022, il convient de voter une Autorisation de Programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant global de l'autorisation :	380 000 €
CP 2022 :	95 000 €
CP 2023 :	95 000 €
CP 2024 :	95 000 €
CP 2025 :	95 000 €

Le plan de financement prévu à ce jour pour cette opération est basé sur le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (APCP) pour le marché relatif à la fourniture et livraison de bacs de conteneurisation des déchets, composteurs, lombricomposteurs et bioseaux dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 5 novembre 2021

 Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

 Pour le Président,
Par déléguation
Le Vice-Président,
Thierry FELINE

Séance du 4 novembre 2021

Date de la convocation : 29/10/2021
Date d'affichage convocation : 29/10/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2021-11-135

**Acquisition des parcelles BH100, B111
et B114 à Aimargues dans le cadre de
la restauration de la qualité de l'eau
brute des captages des Baisses et du
Moulin d'Aimargues**

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le **10 NOV. 2021**

ID : 030-243000650-20211104-2021_11_135-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Florent MARTINEZ pour M. Thierry FELINE – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Alain BAILLIEU – M. Gilles TRAULLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS

Absents excusés : M. Charly CRESPE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien TOPIE.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les études menées par la Communauté de communes Terre de Camargue sur les pollutions diffuses et ponctuelles pouvant affecter le captage d'Aimargues dont les conclusions devraient aboutir à un plan d'actions pour améliorer la qualité de l'eau de manière durable,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014020-0001 : définition du plan d'actions,
- Vu la délibération n°2013-05-68 du Conseil communautaire du 6 mai 2013 relative à la convention opérationnelle entre la SAFER Languedoc Roussillon et la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2014-09-153 du Conseil communautaire du 22 septembre 2014 relative à l'adoption du programme d'actions visant à restaurer la qualité de l'eau brute des captages des Baisses et du Moulin à Aimargues,
- Vu la délibération n°2014-09-154 du Conseil communautaire du 22 septembre 2014 relative à l'engagement pérenne de la Communauté de Communes Terre de Camargue quant au devenir du foncier acquis,
- Vu l'avis rendu par le service des Domaines, le 27 septembre 2021, pour les trois parcelles citées on objet.

Conformément aux délibérations susmentionnées et à l'objectif de restauration de la qualité de l'eau brute des captages des Baisses et du Moulin d'Aimargues, la parcelle cadastrée section BH 100 sur la commune d'Aimargues est proposée à l'achat par la SAFER Languedoc Roussillon.

De même, la commune d'Aimargues accepte de vendre à la Communauté de communes Terre de Camargue les parcelles BI 111 et B114, d'une superficie de 7 631 m², qui se trouvent dans le périmètre de protection rapproché. La valeur de ces 3 parcelles est à ce jour estimée à 18 000 €.

Ne sont pas pris en compte dans ce montant les frais de notaires, les frais de géomètres, les frais de mutations, la rémunération de la SAFER conformément à la convention et tous les autres frais annexes nécessaires au bon déroulement des acquisitions.

Ainsi, la Communauté de communes Terre de Camargue devient propriétaire d'une entité homogène et libre de locataires à l'amont direct des puits de captage.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De s'engager à acquérir les parcelles précitées dans le cadre de la restauration de la qualité de l'eau brute des captages des Baisses et du Moulin d'Aimargues ;
- De solliciter l'aide de l'Agence de l'eau dans le cadre de ce projet ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces, à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 5 novembre 2021

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,
Par déléguation
Le Vice-président,
Thierry FELINE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 95-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité ou notification

Séance du 4 novembre 2021

Date de la convocation : 29/10/2021
Date d'affichage convocation : 29/10/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2021-11-136

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement pour le dévoiement des réseaux alimentation en eau potable et eaux usées provoqués par les travaux de l'opération RD 979 – reconstruction du Pont de Provence à Aigues Mortes avec le Conseil départemental du Gard

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Florent MARTINEZ pour M. Thierry FELINE – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Alain BAILLIEU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS

Absents excusés : M. Charly CRESPE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien TOPIE.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L 2422-12 et L 2422-13,
- Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Le Département doit réaliser des travaux de reconstruction du pont de Provence ainsi que des rampes d'accès sur la RD 979 sur la commune d'Aigues-Mortes. Ces travaux imposent le dévoiement des réseaux d'Alimentation en Eau Potable (AEP) et un réseau d'Eaux Usées (EU) appartenant à la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC).

Le Département et la CCTC intéressés par la reconstruction du pont de Provence à Aigues-Mortes sont par principe les maîtres d'ouvrage publics des sections définies ci-après :

- Le Département est maître d'ouvrage de la reconstruction du pont,
- La CCTC est maître d'ouvrage public pour le dévoiement des réseaux AEP et EU.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, de confier au Département du Gard, la maîtrise d'ouvrage partielle pour le dévoiement des réseaux AEP et EU, et de définir les modalités de partenariat et de financement relatives au déplacement de ces réseaux.

Les travaux consistent à déplacer les réseaux d'eaux usées et d'eau potable situés aux abords du pont de Provence et appartenant à la Communauté de Communes Terre de Camargue

Ces réseaux sont posés sur des portiques, en amont du pont de Provence, à proximité du tablier qui doit être déconstruit, puis dans les culées de l'ouvrage actuel de part et d'autre, ce qui nécessite un dévoiement qui se fera par forages dirigés.

Obligations du Département :

Le Département a, dans le cadre de sa délégation partielle de maîtrise d'ouvrage, en charge les phases suivantes :

- Etudes d'Avant-Projet et Etudes de Projets
- Visa des études et des plans d'exécutions
- Direction et suivi des travaux
- Assistance aux opérations de réception

Le Département s'engage à informer la CCTC de la date du début des travaux de génie civil au plus tard trois semaines à l'avance.

Le Département conviera la CCTC aux réunions de chantier et aux visites de terrain afin de s'assurer que les travaux réalisés respectent ses préconisations, notamment en phase préparatoire pour l'implantation du futur réseau et en phase travaux.

Obligations de la Communauté de Communes Terre de Camargue :

La CCTC a en charge les phases suivantes :

- Validation des documents de la phase d'étude et de travaux sous un délai de réponse de cinq (5) jours ouvrés maxi à compter de l'envoi par mail des documents par les services du Département
- Obtention des autorisations d'occupation du Domaine Public (routier départemental, communal et fluvial) et notamment la rédaction de la convention d'occupation du domaine public fluvial liant la CCTC et VNF
- Mission d'Assistance pour la passation des Contrats de Travaux auprès du titulaire du marché accord cadre de la CCTC, incluant notamment l'établissement des prix nouveaux nécessaires sur le marché accord-cadre

La Communauté de Communes Terre de Camargue et le Département participent financièrement aux travaux de dévoiements d'un montant estimé à 630 000 € HT selon la répartition suivante :

- Une participation financière de la CCTC de 126 000 €, soit 20% du montant HT de l'opération.
- Une participation financière du Département de 504 000 €, soit 80% du montant HT de l'opération.

La participation financière du Département s'entend net de taxe et la CCTC récupère le fonds commun (FCTVA) sur la totalité des dépenses.

La participation du Département sera versée sur des appels de fonds de la CCTC selon l'échéancier suivant :

- 80% à la notification de la convention
- 20% à la réception des travaux.

En cas d'un coût total définitif des travaux inférieurs au coût total estimatif prévisionnel visé à l'article 4, la participation financière des partenaires sera réajustée à hauteur des montants réellement constatés.

Si le coût total définitif des travaux est supérieur au coût estimatif prévisionnel visé à l'article 4, un avenant fixera le nouveau montant de la participation financière des partenaires après acceptation par ses instances décisionnelles.

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification et se terminera à la réception des travaux et après levée de toutes les réserves le cas échéant. Elle cesse de plein droit si les travaux ne sont pas entrepris dans les 18 mois à compter de cette date.

Les autres modalités administratives, techniques et financières sont transcrites dans la convention jointe à la présente note.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement pour le dévoiement des réseaux alimentation en eau potable et eaux usées provoqués par les travaux de l'opération RD 979 – reconstruction du Pont de Provence à Aigues Mortes avec le Conseil départemental du Gard dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces, à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 5 novembre 2021

 Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Par délégation
Le Vice-Président,
Thierry FELINE



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 4 novembre 2021

Date de la convocation : 29/10/2021

Date d'affichage convocation : 29/10/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2021-11-137

Rapport annuel 2020 sur le prix et la
qualité du service public de l'eau
potable

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le 10 NOV. 2021

ID : 030-243000650-20211104-2021_11_137-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Florent MARTINEZ pour M. Thierry FELINE – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Alain BAILLIEU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS

Absents excusés : M. Charly CRESPE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien TOPIE.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les articles D2224-1 et L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence obligatoire en matière d'eau potable.

Le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 5 novembre 2021

 Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,
Par délégation
Le Vice-Président,
Thierry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

Séance du 4 novembre 2021

Date de la convocation : 29/10/2021

Date d'affichage convocation : 29/10/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2021-11-138

**Rapport annuel 2020 sur le prix et la
qualité du service public
d'assainissement collectif**

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le **10 NOV. 2021**

ID : 030-243000650-20211104-2021_11_138-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Florent MARTINEZ pour M. Thierry FELINE – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Alain BAILLIEU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS

Absents excusés : M. Charly CRESPE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien TOPIE.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les articles D.2224-1 et L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence obligatoire en matière d'assainissement des eaux usées.

Le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 5 novembre 2021

 Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,
Par délégation
Le Vice-Président,
Thierry FELINE



Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifié le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 4 novembre 2021

Date de la convocation : 29/10/2021

Date d'affichage convocation : 29/10/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2021-11-139

**Rapport annuel 2020 sur le prix et la
qualité du service public
d'assainissement non collectif**

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le **10 NOV. 2021**



ID : 030-243000650-20211104-2021_11_139-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAUT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Florent MARTINEZ pour M. Thierry FELINE – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Alain BAILLIEU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS

Absents excusés : M. Charly CRESPE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien TOPIE.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les articles D2224-1 et L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence obligatoire en matière d'assainissement des eaux usées,
- Vu la délibération n°7 du conseil communautaire en date du 01/04/2004 créant le SPANC.

Le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 5 novembre 2021

 Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE
Pour le Président,
Par délégation
Le Vice-Président,
Thierry FELINE

